



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 196 DU 25 AOÛT 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision N°44/2021 du 25 août 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 44/2021  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la demande en date du 19 août 2021 présentée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France, relative au chômage de l'écluse de Denain ;

**DECIDE**

**Article 1** : conformément au programme des chômages 2021 de Voies Navigable de France, l'écluse n°8 de Denain au PK 8.700 sur le canal de l'Escaut canalisé est à l'arrêt du 06 septembre 2021 à 06h00 au 10 octobre 2021 à minuit.

**Article 2** : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 3** : les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

**Article 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire la commune de Denain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **25 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
l'adjoint au chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Thomas DEWAELES

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Valenciennes

SDIS 59

Mairie de Denain

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00